

Systeme communautaire destine a prevenir, a decourager et a eradiquer la peche illicite, non declaree et non reglementee (INN)

2007/0223(CNS) - 01/10/2015 - Document de suivi

La Commission a presente une **communication** relative a l'application du reglement (CE) n° 1005/2008 du Conseil etablissant un systeme communautaire destine a prevenir, a decourager et a eradiquer la peche illicite, non declaree et non reglementee (peche INN).

La Commission rappelle que la peche INN constitue une **menace environnementale serieuse** pour les stocks de poissons pouvant aboutir a l'effondrement des activites de peche. La valeur totale estimee de la peche INN s'eleve a au moins **10 milliards EUR par an**. Chaque annee, entre 11 et 26 millions de tonnes de poissons sont capturees de maniere illicite, ce qui correspond a au moins **15% des captures au niveau mondial**. La perte de ressources, de recettes, de nourriture et de moyens de subsistance qui en resulte est considerable.

Le reglement INN vise a prevenir, a decourager et a eradiquer le commerce de produits issus de la peche INN au sein de l'Union. En vue d'atteindre ces objectifs, un certain nombre d'outils a ete introduit dans le but d'ameliorer la traçabilité et de faciliter la communication et la cooperation entre l'Union, ses Etats membres et les pays tiers, ainsi que les organisations regionales de gestion des peches (ORGP). Ces outils comprennent le systeme de certification des captures de l'Union, le systeme d'assistance mutuelle entre Etats membres, le processus de cooperation avec les pays tiers et le recensement des navires INN.

Cette communication presente brievement **les principales realisations du reglement INN, cinq ans apres son entree en vigueur**. La lutte de l'UE contre la peche INN peut etre divisee en quatre domaines d'action cles interdependants: i) la cooperation avec les Etats membres, ii) la cooperation avec les pays tiers, iii) les enquetes a propos de navires INN presumes et iv) la cooperation internationale et avec les parties prenantes.

Cooperation avec les Etats membres: la communication note que les dispositions du reglement INN prevoient, entre autres, la possibilite de refuser des importations si les verifications effectuees par les Etats membres permettent la detection d'un lot issu d'activites de la peche INN. Depuis 2010, les Etats membres ont refuse plus de 200 lots importes.

Les Etats membres **echangent des informations en cas de refus de lots importes et de controles cibles de navires, d'operateurs et d'activites d'importation**. De tels messages ont par exemple ete envoyes aux Etats membres au sujet de la non-conformite de navires de peche de pays tiers exerçant leurs activites en Afrique de l'Ouest, ce qui a entraine l'imposition d'amendes pour un total de plus 4,2 millions EUR par les divers Etats cotiers. Un autre exemple concret est celui de la delivrance de fausses licences par un pays tiers, qui a permis le recouvrement aupres du pays tiers concerne de plus de 2 millions EUR de redevances de licence.

Cooperation avec les pays tiers: le reglement INN introduit des outils et met en oeuvre une methodologie afin de veiller a ce que tous les pays honorent leurs obligations en ce qui concerne la peche INN et la gestion des peches. La Commission a jusqu'ici engage le **dialogue avec pres de 50 pays**.

La communication passe en revue les Etats qui ont fait l'objet d'une procedure de pre-recensement («carton jaune») ainsi que les Etats identifies comme ayant echoue a resoudre les problemes de peche INN

en conformité avec les obligations internationales (recensement «carte rouge»). Il note qu'en octobre 2014, la Commission a levé le statut de pré-recensement des Fidji, du Panama, du Togo et du Vanuatu à la suite de réformes structurelles dans le domaine de la gestion des pêches et de garanties solides concernant la mise en œuvre effective de ces réformes (carte verte). En décembre 2014, le Conseil a également retiré le Belize de la liste des pays tiers non coopérants.

Enquêtes sur les activités de pêche INN: depuis 2010, la Commission a enquêté sur plus de **200 cas de navires soupçonnés de pratiquer la pêche INN** en provenance de 27 pays. Ces enquêtes étaient fondées sur des informations collectées par la Commission ou reçues de la part des États membres, des pays tiers ou des parties prenantes. Elles ont eu pour conséquence directe l'imposition de sanctions s'élevant à un total de plus de **8 millions EUR d'amendes et de redevances à l'encontre de plus de 50 navires** par huit États du pavillon (le Belize, le Brésil, les Comores, l'Espagne, la Lituanie, le Panama, la République de Guinée et la République de Corée) et quatre États côtiers (la Guinée-Bissau, le Liberia, la République de Guinée et la Sierra Leone).

Coopération internationale et avec les parties prenantes: étant donné que l'Union ne peut lutter seule contre la pêche INN, elle a signé des **déclarations conjointes** relatives à la lutte contre la pêche INN avec les États-Unis en septembre 2011 et avec le Japon en juillet 2012. Elle se dit prête à coopérer sur les questions relatives à la pêche INN avec tout pays qui partage ses valeurs en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources halieutiques.

En ce qui concerne la **coopération avec les parties prenantes**, la communication note que **les ONG** jouent un rôle significatif dans la lutte contre la pêche INN. Elles ont souvent présenté des preuves étayées d'activités de pêche INN qui ont pu être utilisées par la Commission dans le cadre de différentes enquêtes.

La **coopération avec l'industrie** est également importante car elle se trouve en première ligne en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement INN. Grâce aux informations fournies par l'industrie, directement ou par l'intermédiaire des autorités nationales, la Commission a pris connaissance de l'existence d'une série de problèmes d'ordre pratique dont la résolution pourrait renforcer l'efficacité du règlement INN.

Prochaines étapes: la Commission salue le fait que le règlement ait instauré **un mécanisme de coopération permanent entre l'Union et les pays tiers** et renforcé la volonté des États membres et des pays tiers à respecter davantage leurs obligations internationales. Elle entend **continuer à travailler au renforcement des systèmes en place** ainsi qu'à la simplification et à la modernisation de la mise en œuvre du règlement INN. Elle suggère à cette fin un certain nombre d'améliorations techniques à apporter en 2015 et 2016, telles que :

- **l'amélioration du rapport coût-efficacité du système actuel**, en le simplifiant grâce à un transfert du support papier vers un support électronique, de façon à améliorer la traçabilité des transactions et à protéger le système contre la falsification des documents ;
- **la modernisation du système de certification des captures** en instaurant un système informatique et la création d'un système harmonisé pour l'échange et le contrôle par recoupements d'informations en collaboration avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP).

L'analyse des risques harmonisée permettra l'adoption d'une approche présentant un meilleur rapport coût-efficacité en ce qui concerne le contrôle des certificats de capture et réduira la charge administrative des autorités douanières des États membres.

En externe, la Commission continuera à travailler avec les pays tiers par l'intermédiaire de la coopération bilatérale, du dialogue et du processus formel dans le cadre des procédures de pré-recensement, de recensement et d'établissement de la liste ayant pour objectif la résolution des problèmes existants en matière de pêche INN.

